



PROTOCOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ANNEE EUROPEENNE DU PATRIMOINE CULTUREL 2018

L'année européenne du patrimoine culturel vise à célébrer la diversité et le dialogue entre les cultures et souhaite mettre en lumière la contribution du secteur à l'économie et aux relations internationales de l'Union européenne.

Contexte européen

La Décision (Annexe) relative à cette initiative a été adoptée le 17 mai 2017 par le Parlement européen. Elle a pour objectif d'encourager « les citoyens européens à découvrir et explorer le patrimoine afin de renforcer le sentiment d'appartenance à un espace européen commun ».

Dans ce contexte, la Commission européenne incite les Etats-membres à labelliser de nombreuses initiatives sur leur territoire en faveur du patrimoine, selon une liste d'objectifs, définis à l'article 2 de la Décision.

Les Années européennes ne sont pas des programmes de financement mais plutôt des campagnes de sensibilisation sur un thème spécifique.

Mise en œuvre en France

Coordination nationale

Chacun des 28 Etats-membres a nommé un coordinateur national.

En France, **M. Bruno FAVEL**, Chef du Département des affaires européennes et internationales (DAEI) à la Direction générale des patrimoines (DGP) du Ministère de la culture, et ancien président du Comité directeur culture, patrimoine et paysage du Conseil de l'Europe, a été désigné par la Ministre de la culture, sous l'autorité du Directeur général des patrimoines, coordinateur national.

Le coordinateur, avec ses collaborateurs, établit et met en œuvre, tout au long de l'année, une stratégie nationale pour cette année et mobilise les acteurs du secteur patrimonial.

Une adresse électronique générique a été créée et peut être utilisée par toute personne intéressée pour joindre le coordinateur national et son équipe :

patrimoine2018@culture.gouv.fr

Correspondants régionaux

Par une **circulaire** en date du 26 juillet 2017, le Directeur général des patrimoines a informé les directeurs des Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) de la mise en place de

cette année et a demandé qu'il soit désigné dans chacune de ces directions, un correspondant régional pour l'Année européenne du patrimoine culturel 2018.

Chaque correspondant a pour rôle d'être le relai en région de cette année, puis de guider les porteurs de projets dans leur demande de labellisation. Les correspondants sont invités à mettre en place un comité de labellisation afin d'étudier les demandes qu'ils recevront. Une réunion a eu lieu le 18 octobre 2017 en présence des correspondants, ou de leurs représentants, afin d'installer un comité de pilotage qui se réunira à nouveau durant l'année 2018.

Processus de labellisation

- En France, **tous les types de patrimoine** seront concernés durant cette année (architectural, immatériel, création artistique, etc...) et **tous les projets**, de l'échelle locale à l'échelle internationale, qui feront écho aux objectifs de cette année pourront recevoir la labellisation.

La période de labellisation s'étend du **7 décembre 2017 au 31 décembre 2018**. Les projets démarrant en 2018 et se poursuivant en 2019, ou au-delà, peuvent être labellisés.

La labellisation aura lieu principalement au niveau régional, grâce au correspondant désigné dans chaque DRAC pour cette année et au comité mis en place.

Le label pourra cependant être accordé en administration centrale pour certains projets d'ampleur nationale ou internationale, ou pour certains secteurs spécifiques du patrimoine.

- La demande de labellisation se fera sur la page internet dédiée du Ministère de la culture où les porteurs de projets devront compléter un formulaire en ligne, disponible à cette adresse : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/patrimoine2018>

L'octroi de la labellisation est à la discrétion des comités de chaque DRAC et de l'administration centrale, qui reçoivent les demandes pour lesquelles ils sont respectivement compétents, et décernent le label en fonction du respect des objectifs de cette année. Les porteurs de projets seront informés de l'issue de leur demande de labellisation par courrier. En cas de refus de labellisation, l'administration centrale est compétente pour tout recours.

Effets de la labellisation

Si l'activité est labellisée, cela se traduira par l'attribution et le droit d'utilisation du matériel de communication fourni par la Commission européenne et constituera une reconnaissance qualitative du projet. Ce matériel comprend un logo disponible en différentes couleurs et différentes langues, ainsi qu'un slogan facultatif, dont les porteurs de projets pourront se servir sur leurs supports de communication.

De plus, les activités labellisées, par l'intermédiaire des correspondants des DRAC, seront portées à la connaissance de l'administration centrale, en charge de la gestion de la page internet dédiée du site du Ministère de la culture, et bénéficieront ainsi d'une visibilité sur ce site grâce à un agenda et une carte interactive répertoriant toutes ces activités.